

l'exportation, sur les décisions qu'ont à prendre les exportateurs canadiens et sur le risque que nos partenaires commerciaux recourent à des mesures antidumping. La problématique des fluctuations monétaires rend encore plus pressante la réforme des pratiques antidumping actuelles.

5.2.3 L'internationalisation des institutions financières favorise les exportations

S'agissant de déterminer la relation existant entre le niveau de nos exportations et la présence à l'étranger des banques canadiennes, on peut tirer de notre étude deux constatations. Premièrement, la hausse des investissements à l'étranger et l'intensification des échanges sont généralement des phénomènes simultanés, chacun allant à l'appui de l'autre. Deuxièmement, la clientèle des succursales bancaires établies à l'étranger est principalement constituée de filiales locales d'entreprises déjà clientes de la banque-mère dans son pays d'origine.

Étant donné l'effet de renforcement mutuel des échanges et des investissements ainsi que le fait que les succursales bancaires à l'étranger s'attirent une clientèle d'entreprises nationales, on peut conclure que la présence des banques canadiennes dans les marchés étrangers y favorisera nos exportations et qu'en retour l'accroissement des échanges avec un pays donné incite les banques à s'y établir. Comme nombre de nos sociétés exportatrices feront plus volontiers affaire avec une banque canadienne, la présence à l'étranger de nos banques pourrait constituer l'un des facteurs déterminants dans la décision d'exporter.

5.2.4 Accès aux marchés et commerce international des services financiers

Les États-Unis

L'ALENA n'offre que peu de gains immédiats en matière de libéralisation du commerce des services financiers entre le Canada et les États-Unis, bien que l'on y trouve pour la première fois un mécanisme obligatoire de règlement des différends dans ce secteur. Les principes généraux qu'affirme l'Accord en matière d'accès aux marchés garantissent que les institutions canadiennes pourront bénéficier des mesures éventuelles de libéralisation du marché américain, par exemple si les restrictions américaines aux activités bancaires inter-États étaient levées de manière significative.

Tant que le secteur bancaire des États-Unis sera assujéti à la loi Glass-Steagall (qui sépare l'activité des banques du commerce des valeurs mobilières) et à la loi McFadden (qui interdit les activités bancaires inter-États), les activités des banques canadiennes dans le marché américain resteront soumises à des restrictions considérables. Les États-Unis sont l'un des rares pays où n'existe pas de réseau bancaire national, où les produits financiers qu'une banque peut offrir sont limités et où prolifèrent encore les organismes chargés de réglementer l'activité des banques, des courtiers en valeurs mobilières et des sociétés d'assurance. Les gains que peuvent s'attendre à obtenir les négociateurs canadiens au cours d'éventuels pourparlers bilatéraux demeureront limités par la grande complexité du secteur américain des services financiers.